



AESH : un vrai salaire, un statut !

Une administration qui organise la précarité des AESH

Le 30 octobre dernier Édouard Geffray, nouveau Ministre de l'Éducation Nationale, assurait que 42 000 élèves en situation de handicap n'étaient pas accompagné-es faute d'AESH recruté.es.

Dans l'académie de Paris, les budgets alloués ne suffisent même pas à couvrir l'ensemble des besoins.

La grande précarité de la fonction (temps incomplets, bas salaires, formation quasi inexistante, mutualisation à outrance) explique également les difficultés à recruter et à pérenniser des personnels sur un poste pourtant indispensable à l'accueil des élèves en situation de handicap et donc au bon fonctionnement des écoles.

Par ailleurs, depuis la rentrée de septembre 2025, nos organisations syndicales sont quotidiennement alertées par des collègues AESH sur des problèmes liés à leur rémunération : retards de paie, supplément familial et remboursement de transports « oubliés », collègues non payé-es les deux premiers mois de leur contrat. La liste est longue et ne saurait malheureusement être exhaustive.

À une précarité liée au manque de statut de fonctionnaire et à une rémunération insuffisante, s'ajoute celle découlant des manquements de l'Administration.

Tous ces éléments ont pour conséquence que de très nombreux élèves notifiés ne bénéficient pas de l'accompagnement auquel ils ont droit dans l'Académie.

Les organisations syndicales parisiennes FSU-SNUipp, SNUDI-FO, SUD éducation, CGT éduc'action, CNT-STÉ, exigent le paiement immédiat des salaires, primes et indemnités manquantes à tous-tes les AESH concerné-es , ainsi que la sécurisation de la procédure de versement des paies.

Une victoire syndicale

Le 16 juillet 2025, après une bataille juridique de plusieurs années, le Conseil d'État a décidé que les AESH concerné-es étaient légitimes à demander le versement de l'indemnité Rep/Rep+ à titre rétroactif, c'est-à-dire avant le 1er janvier 2023.

C'est une victoire importante à mettre au crédit de la mobilisation des AESH.

Le Ministère indique qu'il n'y aura pas de rappel automatique des indemnités mais que l'ensemble des demandes transmises seront satisfaites, et traitées dans l'ordre d'arrivée.

Mais si les indemnités REP/REP+ sont dues par l'État depuis 2015, comme l'affirment la loi et la décision du Conseil d'État, elles tombent sous le coup de la prescription quadriennale : les créances de l'État ne peuvent lui être réclamées passé un délai de quatre ans.

Il est donc essentiel que tous les personnels AESH concernés par le versement rétroactif de la prime prennent contact le plus rapidement possible, **avant la fin de l'année civile**, avec leur organisation syndicale pour ne pas « perdre » le rattrapage de l'année 2021.

Par ailleurs, le ministère a décidé que la prime REP/REP+ des AESH serait inférieure à celle des autres personnels, ce qui revient à 58 euros bruts pour la quotité de travail moyenne des AESH.

Les organisations parisiennes FSU-SNUipp, SNUDI-FO, SUD éducation, CGT Educ'action, CNT-STE revendiquent :

- **Une prime équivalente à celle des autres collègues exerçant en REP/REP+ ;**
- **La levée de la prescription quadriennale et le versement rétroactif de la prime REP/REP+ depuis 2015 ;**
- **Une revalorisation immédiate des salaires ;**
- **La fin de la mutualisation et la suppression des PIAL et l'arrêt des PAS ;**
- **La création d'un statut et d'un corps de fonctionnaire pour toutes les AESH ;**
- **Le recrutement immédiat des AESH à hauteur des besoins.**